

Cette limitation est effective depuis le 7 juillet 2011



## **Avis de limitation du droit d'exercice**

(art. 182.9 du Code des professions)

Prenez avis que l'agronome Mélanie Deslandes (n° 6725), ayant son domicile professionnel à Granby, fait l'objet d'une limitation de son droit d'exercice, conformément à la résolution adoptée par le comité exécutif, le 20 mai 2011.

Le droit d'exercice de l'agronome Mélanie Deslandes est limité en ce que cette dernière ne peut plus exercer d'activités professionnelles reliées à la réalisation et au suivi de plans de réduction des pesticides sur les terrains de golf.

Cette limitation, à laquelle l'agronome Mélanie Deslandes a consenti, demeure effective jusqu'à ce que le comité exécutif réévalue la situation, sur demande écrite de l'agronome concernée et après avoir obtenu les recommandations du comité d'inspection professionnelle quant à l'opportunité de la lever.

Montréal, le 30 juin 2011

Richard Petit, agronome  
Directeur général et secrétaire

Cet avis est publié dans l'Agro-Nouvelles et sur le site Web de l'OAQ